

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

DELIBERATIONS

n° 2024	OBJET	VOTE
DELIBERATIONS GROUPEES		
79	BORDEAUX METROPOLE – RAPPORT COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLECT)	ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
80	BORDEAUX METROPOLE – AVENANT N° 10 – REVISION NIVEAUX DE SERVICE	ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
81	BORDEAUX METROPOLE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT RNS 2024	ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
82	BORDEAUX METROPOLE – CONTRAT D’ENGAGEMENT ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE – CYCLE DE MUTUALISATION N°9	ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
83	BORDEAUX METROPOLE – CODEV 6 – AVENANT N°1	ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
84	BORDEAUX METROPOLE – RAPPORT ANNUEL DE LA FABRIQUE (LA FAB)	ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
85	REFUS DE PENALITE AVEC LA SOCIETE SOCOTEC	ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
86	FINANCES – AUTORISATION D’ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025	ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
87	FINANCES – CCAS – VERSEMENT ACOMPTE	ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
88	FINANCES – SYNDICAT PISCINE INTERCOMMUNALE NELSON MANDELA – AVANCES MENSUELLES	ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
89	FINANCES – VERSEMENT COTISATIONS HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT ET MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

90	FINANCES – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
91	FINANCES – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2019-02	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
92	AMELIORATION DE L'HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
93	CHOIX DE L'OPERATEUR POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE CADRE D'UN APPEL A MANIFESTATI D'INTERET (AMI)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
94	SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) – RENOUELEMENT TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUE	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
95	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN DIFFICULTE (APAFED) POUR 2024	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
96	CONVENTION PARTENARIALE MUTUALISATION D'UN OUTIL DE COMMUNICATION POUR LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AUX VICTIM DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES (VIF) ET CONJUGALES	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
97	CULTURE – GRILLE DE TARIFS POUR LA VENTE DE BOISSONS ET ALIMENTATI AU CINEMA	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
98	CULTURE – CONVENTION POUR ACCEPTATION DES CONTREMARQUES AU CINEMA FAVOLS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
99	SPORT - CONTRATS DE COOPERATION LIBERALE POUR L'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS PAR LES PROFESSEURS DE LA SECTION POUR UNE ACTIV LIBERALE	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
100	SPORT – REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MULTISPORTS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
101	SPORT – REGLEMENT INTERIEUR VACANCES SPORTIVES	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
102	SPORT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE CACBO	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

103	PETITE ENFANCE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PETIT BRUIT » POUR LE SERVICE ACCUEIL FAMILIAL – RENOUELEMENT	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
104	PETITE ENFANCE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PETIT BRUIT » POUR LE SERVICE MULTI-ACCUEIL – RENOUELEMENT	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
105	PETITE ENFANCE - CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE (RGPE) – RENOUELEMENT	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
106	PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
107	PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR BESOINS OCCASIONNELS 2025	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
108	PERSONNEL – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
109	PERSONNEL – REMUNERATION INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
110	PERSONNEL – DELIBERATION CADRE SUR LES AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES - AJOUT DU CONGE MENSTRUEL	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
111	PERSONNEL – CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) AVEC LE CDG 33	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
112	PERSONNEL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 33 POUR LA GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

DELIBERATIONS DEGROUPEES		
113	MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE L'ECOLE PREVERT	POUR : 22 (groupe « Aux Arbres Citoyens ») CONTRE : 6 (groupe «Carbon-Blanc Autrement»)
114	BORDEAUX METROPOLE – MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice ————— 29

Présents ————— 25

Pouvoirs ————— 3

Votants ————— 28

Délibération n° 2024-79

**BORDEAUX METROPOLE -
RAPPORT COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES
(CLECT)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 27 novembre 2024,

Vu l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 15 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 15 novembre 2024 joint en annexe.
- d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2025 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 123 395 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 32 738 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Secrétaire de Séance,



Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice ———— 29

Présents ———— 25

Pouvoirs ———— 3

Votants ———— 28

Délibération n° 2024-80

**BORDEAUX METROPOLE –
AVENANT N°10 – REVISION
NIVEAUX DE SERVICES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 27 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 15 novembre 2024,

Considérant la convention cadre pour la création de services communs entre BORDEAUX Métropole et la Commune, signée le 9 décembre 2016,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Considérant qu'il convient de procéder, par avenant, à la révision de niveaux de services entre la Commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024 d'un montant total de 20 311€ répartis en ACF pour 7 819 € et en ACI pour 12 492€ correspondant à l'évolution du parc matériel dans le domaine numérique et système d'informations.

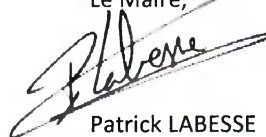
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Secrétaire de Séance,


Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice ————29

Présents ————25

Pouvoirs ————3

Votants ————28

Délibération n° 2024-81

**BORDEAUX METROPOLE –
CONVENTION DE
REMBOURSEMENT
REVISION NIVEAUX DE
SERVICES 2024**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVEE

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVEE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 27 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 15 novembre 2024,

Pour l'exercice 2024, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement RNS 2024
- D'INSCRIRE le budget nécessaire sur l'exercice 2025, soit 24 210 € (vingt quatre mille deux cent dix euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par la ville au profit de Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis. Ce montant sera remboursé à la ville par Bordeaux Métropole. Il comprend également le trop-perçu lors du transfert de la compétence propreté, espaces verts, mobilier urbain (16 039 €) qui devra être remboursé durant 4 années, les 4 dernières années faisant l'objet d'une prescription quadriennale.

- D'INSCRIRE le budget nécessaire sur l'exercice 2025, soit 4 668 € (quatre mille six cent soixante huit euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis. Ce montant sera versé par la ville à Bordeaux Métropole.

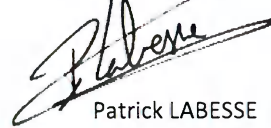
Le Secrétaire de Séance,



Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice ————29

Présents ————25

Pouvoirs ————3

Votants ————28

Délibération n° 2024-82

**BORDEAUX METROPOLE –
CONTRAT D'ENGAGEMENT
ENTRE BORDEAUX
METROPOLE ET LA
COMMUNE – CYCLE DE
MUTUALISATION N° 9**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVEE

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVEE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015-0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain, actualisée par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

Vu les délibérations n°2015-0253 et n°2015-0533 des 29 mai et 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 portant sur l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc signée en date du 9 décembre 2016, l'avenant n°1 signé le 1er mars 2018, l'avenant n°2 signé le 19 mars 2019, l'avenant n°3 signé le 30 décembre 2019, l'avenant n°4 signé le 18 décembre 2020, l'avenant n°5 signé le 08 février 2022, l'avenant n°6 signé le 23 mars 2023, l'avenant n°7 signé le 2 février 2024, l'avenant n°8 signé le 2 février 2024

Vu le contrat d'engagement signé le 24 février 2017 par Bordeaux Métropole et le Maire de Carbon-Blanc, l'avenant n°1 signé le 4 septembre 2018, l'avenant n°2 signé le 2 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 15 novembre 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune de Carbon-Blanc en date du 22 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Bordeaux Métropole en date du 8 novembre 2024,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 27 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre la commune et Bordeaux Métropole pour accompagner la mise en place des domaines mutualisés dans le cadre du cycle 9,

Considérant qu'il est mis fin à la convention de délégation de gestion au 1er janvier 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide :

✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 à la convention cadre de création de services communs.

✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat d'engagement dans le cadre du cycle 9 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025

Le Secrétaire de Séance,


Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice —————29

Présents —————25

Pouvoirs —————3

Votants —————28

Délibération n° 2024-83

**BORDEAUX METROPOLE –
CODEV 6 – AVENANT N°1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVEE

Vu la lettre de cadrage de l'élaboration des contrats de co-développement 2024-2027 présentée en bureau métropolitain du 26 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-595 de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} décembre 2023 adoptant les 28 contrats de co-développement pour la période 2024-2027,

Vu les délibérations des communes approuvant les contrats de co-développement 6 (2024-2027), notamment la délibération n° 2023-85 du Conseil Municipal de Carbon-Blanc en date du 19 décembre 2023,

Vu la délibération n°2024-268 de Bordeaux Métropole en date du 7 juin 2024 portant adoption du plan d'actions en faveur de la production de logements,

Vu la délibération n°2024-307 de Bordeaux Métropole en date du 7 juin 2024 portant sur la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 27 novembre 2024,

Considérant que plusieurs communes ont formulé des demandes de substitution qui ont été instruites favorablement,

Considérant la nécessité de faire évoluer les contrats pour tenir compte des évolutions apportées par le plan d'actions en faveur de la production de logements,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de co-développement 2024-2027 qui concerne l'action C060866 « MULTI-Construction d'un centre de ressources nouvelle génération », il s'agit du passage d'une fiche unique sur Ambarès et Lagrave à une fiche multi-communes impliquant la commune en raison de l'élargissement de la recherche de foncier.

Le Secrétaire de Séance,



Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice —————29

Présents —————25

Pouvoirs —————3

Votants —————28

Délibération n° 2024-84

**RAPPORT ANNUEL DE LA
FABRIQUE (LA FAB)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 27 novembre 2024,

Considérant que suite à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale, il a été établi un rapport annuel des représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la Fab pour l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que la collectivité de Carbon-Blanc, actionnaire et membre de l'Assemblée Spéciale, se prononce sur ce rapport.

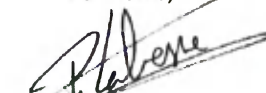
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, APPROUVE le rapport annuel 2023 de la Fabrique (La Fab) de Bordeaux Métropole.

Le Secrétaire de Séance,


Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice —————29

Présents —————25

Pouvoirs —————3

Votants —————28

Délibération n° 2024-85

**REFUS DE PENALITE AVE LA
SOCIETE SOCOTEC**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Les travaux de construction du complexe sportif Philippe Madrelle ont donné lieu en 2020 à la passation de plusieurs marchés, dont l'un pour la mission de coordination SPS (sécurité et protection de la santé). Le titulaire de ce marché est la société SOCOTEC.

Le procès-verbal signé au moment de la réception des travaux fait état d'un achèvement des travaux au 16 mars 2022. Or la dernière mission (DPE) n'a été réception par le pouvoir adjudicateur que le 9 octobre 2024.

Dans ces conditions, des pénalités de retard auraient dû être appliquées. L'article 6 du CCP prévoyait des pénalités journalières de 50 € par jour ouvré. Le nombre de jours de retard étant de 671 jours, cela porterait le montant des pénalités pour l'entreprise à 33 550 €.

Il s'avère que le dépassement des délais d'exécution n'est pas imputable à l'entreprise. En effet, afin de pouvoir finaliser leur prestation, et notamment le DPE neuf, la société SOCOTEC avait besoin de pièces complémentaires, pièces qui ont été demandées au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage. Ces documents n'ont pu être transmis à la société que le 9 octobre 2024, ce qui a engendré un dépassement dans les délais contractuels du marché.

Au regard des éléments susvisés, il apparaît que le retard ne relève donc pas de la responsabilité de l'entreprise SOCOTEC et ne peut pas lui être imputable. Il est donc demandé de ne pas appliquer les pénalités de retard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 27 novembre 2024,

Considérant les éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux, prévues au C.C.P. du marché n° 2020CBL00AA200 attribué à l'entreprise SOCOTEC, s'élevant à 33 550-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE de ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux, prévues au c.c.p. du marché n°2020CBL00AA200 attribué à l'entreprise SOCOTEC, s'élevant à 33 550-€.

CARBON-BLANC, Le 11/12/2024

Le Secrétaire de Séance,



Raffi SOUKIASSIAN

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice ————29

Présents ————25

Pouvoirs ————3

Votants ————28

Délibération n° 2024-86

**AUTORISATION D'ENGAGER,
MANDATER ET LIQUIDER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET
2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits budgétaires 2025 selon le tableau ci-après :

	Crédits ouverts au BP 2024	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives	Total des crédits ouverts 2024	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits proposés en ouverture du BP 2025
Chapitre 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	114 045,00	-	114 045,00	28 511,25	28 511,00
2041511 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	2 978,00	-	2 978,00	-	-
2046 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	111 067,00	-	111 067,00	-	28 511,00
Opération 10 - ECLAIRAGE PUBLIC	42 000,00	-	42 000,00	10 500,00	10 500,00
21533 - RESEAUX CABLES	-	-	-	-	-
21534 - RESEAUX D'ELECTRIFICATION	42 000,00	-	42 000,00	-	10 500,00
Opération 11 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	47 600,00	3 934,00	51 534,00	11 900,00	-
2031 - FRAIS D'ETUDES	3 000,00	3 934,00	6 934,00	-	-
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	19 200,00	-	19 200,00	-	-
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	23 300,00	-	23 300,00	-	-
21351 - BATIMENTS PUBLICS	2 100,00	-	2 100,00	-	-
Opération 14 - ESPACES VERTS	21 500,00	-	21 500,00	5 375,00	-
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	21 500,00	-	21 500,00	-	-
Opération 15 - MEDIATHEQUE	22 125,00	-	22 125,00	5 531,25	2 000,00
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 000,00	3 175,00	7 175,00	-	-
21351 - BATIMENTS PUBLICS	-	-	-	-	-
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 125,00	3 500,00	14 625,00	-	2 000,00
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	-	325,00	325,00	-	-
Opération 17 - MAIRIE	3 000,00	9 250,00	12 250,00	750,00	-
21533 - RESEAUX CABLES	-	-	-	-	-
21351 - BATIMENTS PUBLICS	3 000,00	9 250,00	12 250,00	-	-
Opération 18 - ECOLES	55 700,00	728,00	56 428,00	14 807,00	14 000,00
21351 - BATIMENTS PUBLICS	24 000,00	600,00	24 600,00	-	-
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	950,00	8,00	942,00	-	-
21312 - BATIMENTS SCOLAIRES	8 800,00	128,00	8 928,00	-	-
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	-	-	-	-	-
21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	21 950,00	8,00	21 958,00	-	14 000,00
Opération 19 - RENOVATION ECOLES PASTEURS	600,00	3 500,00	4 100,00	150,00	-
21312 - BATIMENTS SCOLAIRES	600,00	3 500,00	4 100,00	-	-
Opération 21 - EGLISE PRESBYTERE	1 500,00	-	1 500,00	375,00	-
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 500,00	-	1 500,00	-	-
Opération 23 - FOYER MUNICIPAL	-	3 500,00	3 500,00	875,00	-
2115 - TERRAINS BATIS	-	3 500,00	3 500,00	-	-
Opération 24 - CTM	46 000,00	-	46 000,00	11 500,00	5 000,00
21351 - BATIMENTS PUBLICS	-	-	-	-	-
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00	432,00	15 432,00	-	-
2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNI	14 000,00	-	14 000,00	-	5 000,00
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	17 000,00	432,00	16 568,00	-	-
Opération 26 - MAISON DE LA PETITE ENFANCE	14 500,00	-	14 500,00	3 625,00	3 600,00
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	10 300,00	-	10 300,00	-	-
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 500,00	12,00	2 488,00	-	3 600,00
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 000,00	12,00	1 012,00	-	-
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	700,00	-	700,00	-	-
Opération 27 - ALSH	-	-	-	-	-
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-	-
Opération 30 - DIVERS SERVICES	217 619,61	13 421,88	204 197,73	52 647,90	20 000,00
21534 - RESEAUX D'ELECTRIFICATION	-	-	-	-	-
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	5 700,00	828,00	4 872,00	-	-
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	94 250,00	15 212,88	79 037,12	-	-
21351 - BATIMENTS PUBLICS	42 000,00	12 003,00	54 003,00	-	-
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 322,61	9 384,00	7 938,61	-	20 000,00
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	3 000,00	-	3 000,00	-	-
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	-	-	-	-	-
2115 - TERRAINS BATIS	-	-	-	-	-
20422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 000,00	-	7 000,00	-	-
2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	710,00	-	710,00	-	-
2111 - TERRAINS NUS	4 000,00	-	4 000,00	-	-
21311 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS	-	-	-	-	-
21538 - AUTRES RESEAUX	-	-	-	-	-
21568 - AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE ET DE DEFENSE	43 637,00	-	43 637,00	-	-
Opération 35 - LE BRIGNON	-	9 500,00	9 500,00	16 615,00	5 000,00
21351 - BATIMENTS PUBLICS	-	2 210,00	2 210,00	-	-
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	-	7 290,00	7 290,00	-	5 000,00
Opération 37 - CENTRE CULTUREL FAVOLS	66 460,00	12 220,00	54 240,00	16 615,00	5 000,00
2031 - FRAIS D'ETUDES	30 000,00	6 660,00	36 660,00	-	-
21351 - BATIMENTS PUBLICS	9 700,00	4 130,00	5 570,00	-	5 000,00
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	2 300,00	2 300,00	-	-
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	13 260,00	13 260,00	-	-	-
21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	13 500,00	3 790,00	9 710,00	-	-
Opération 39 - PLACE MENDES France	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00	-
2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNI	20 000,00	-	20 000,00	-	-
Opération 40 - PARC FAVOLS	-	3 500,00	3 500,00	-	-
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	-	3 500,00	3 500,00	-	-
Opération 42 - FIC	20 000,00	160 000,00	180 000,00	5 000,00	-
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20 000,00	20 000,00	-	-	-
4581241 - OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES FIC 2024 EV	-	72 000,00	72 000,00	-	-
4581242 - OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES FIC 2024 MOBILIER	-	108 000,00	108 000,00	-	-
Opération 46 - TRAVAUX A VENIR	5 530 000,00	-	5 530 000,00	1 382 500,00	-
2313 - CONSTRUCTIONS EN COURS	5 530 000,00	-	5 530 000,00	-	-
Total général	6 222 649,61	168 270,12	6 390 919,73	1 527 151,15	93 611,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 27 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement telle que définis par le tableau précédent, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Secrétaire de Séance,



Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice ———— 29

Présents ———— 25

Pouvoirs ———— 3

Votants ———— 28

Délibération n° 2024-87

CCAS-VERSEMENT ACOMPTE

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Lorsque le vote du budget intervient après le 1^{er} janvier, le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'un acompte sur subvention aux associations ou établissements publics qui en font la demande.

Chaque année, la ville prévoit dans son budget primitif, le versement d'une subvention au profit du CCAS, qui constitue sa principale recette de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 27 novembre 2024,

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté après le 1^{er} janvier de l'année d'exercice ;

Considérant qu'en 2024, la ville a versé au CCAS une subvention d'un montant de 489 600 €,

Considérant que la ville propose de verser au CCAS de Carbon-Blanc un acompte de 50% du montant de la subvention perçue en 2024, pour lui permettre d'assumer normalement ses missions jusqu'au vote du budget primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

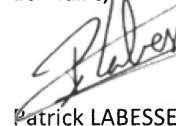
- D'accorder au CCAS un acompte de 50% du montant de la subvention perçue en 2024, soit 244 800 €,
- D'imputer la dépense à l'article 657362 de l'exercice 2025.

Le Secrétaire de Séance,


Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice ———— 29

Présents ———— 25

Pouvoirs ———— 3

Votants ———— 28

Délibération n° 2024-88

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LA
CREATION ET
L'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES
DE BASSENS ET CARBON-
BLANC - AVANCES
MENSUELLES**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

C'est au moment du vote du budget primitif que l'assemblée délibérante vote le montant de la participation au Syndicat Intercommunal pour la création et l'exploitation des installations sportives de Bassens Carbon-Blanc.

Le vote du budget 2025 n'interviendra que fin mars 2025. Or pour fonctionner le syndicat émet dès le mois de janvier, des avances mensuelles aux deux communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 27 novembre 2024,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la création et l'exploitation des installations sportives de Bassens Carbon-Blanc ne votera son budget qu'au 1^{er} trimestre 2025 et que les participations aux communes ne sont pas connues,

Considérant que le montant de la participation de la commune de Carbon-Blanc pour l'exercice 2024 s'élevait à 402 528 €,

Considérant que pour le bon fonctionnement du Syndicat, il convient de régler les avances mensuelles au Syndicat, dans l'attente du montant définitif de la participation 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide :

- D'AUTORISER le versement des avances mensuelles au Syndicat Intercommunal pour la création et l'exploitation des installations sportives de Bassens Carbon-Blanc, à concurrence de 402 528 €,
- D'IMPUTER la dépense à l'article 6561 de la nomenclature comptable M57 sur le budget 2025

Le Secrétaire de Séance,

Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,

Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice ————29

Présents ————25

Pouvoirs ————3

Votants ————28

Délibération n° 2024-89

**VERSEMENT COTISATIONS
HAUTS DE GARONNE
DEVELOPPEMENT ET
MAISON DE LA JUSTICE ET
DU DROIT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 27 novembre 2024,

Vu la délibération 1999-10 du 5 mars 1999 concernant l'adhésion à la Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne,

Considérant que la population 2024 pour la commune de Carbon-Blanc s'élève à 8 386 habitants,

Considérant que les montants des cotisations pour Hauts de Garonne Développement et la Maison de la Justice et du Droit sont calculés sur la base de la population INSEE x 0,60 € par habitant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide :

- ✓ De VERSER à Hauts de Garonne Développement pour l'exercice 2025 :
 - 8 386 habitants x 0,60 € = 5 031,60 € au titre de la cotisation à Hauts de Garonne Développement.
 - 8 386 habitants x 0,60 € = 5 031,60 € au titre de la cotisation à la Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne.

Le Secrétaire de Séance,


Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ————29

Présents ————25

Pouvoirs ————3

Votants ————28

Délibération n° 2024-90

**DETERMINATION DES DUREES
D'AMORTISSEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 27 novembre 2024,

Vu l'article L.2321-2 27° et 28° et l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-104 du 13 décembre 2023 fixant les durées d'amortissement en nomenclature M57 ;

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il correspond à la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, de changement de technique ou de toute autre cause ;

Considérant qu'un tableau d'amortissement doit être établi pour permettre de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations ;

Considérant que deux comptes doivent être ajoutés à la liste des comptes amortissables ;

Considérant que les règles de gestion concernant les amortissements appliquées en M57 sont les suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

- ✓ Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises (TTC)
- ✓ Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire au prorata temporis
- ✓ Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

Considérant que le prorata temporis implique que l'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Considérant que la délibération 2022-104 du 13 décembre 2022 prévoyait un seuil à 1 500 € en dessous duquel les acquisitions étaient amorties sur un an seulement et que, par mesure de simplification, les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide :

- D'ABROGER la délibération 2022-104 du 13 décembre 2023,
- DE FIXER à 1 500 € le seuil en dessous duquel les acquisitions seront amorties sur un an seulement sur l'exercice suivant leur acquisition,
- D'AMORTIR les biens meubles et immeubles pour leur coût TTC d'acquisition, en linéaire, au prorata temporis,
- DE DEFINIR les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Imputation comptable	Catégorie de biens	Durée d'amortissement par an
	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'étude (si non suivi de réalisations)	5 ans
2033	Frais d'insertion (marchés publics sans réalisation)	5 ans
204 (hors 20422 et 2046)	Subventions d'équipements versées aux organismes publics Biens mobiliers, matériel et études Bâtiments et installations Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 30 ans 40 ans
20422	Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé	1 an
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an (sur l'exercice en cours)
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes (productifs du revenu)	15 ans
2132x	Constructions immeubles de rapport	20 ans
2135x	Installations générales et agencements (si propriétaire de l'immeuble de rapport)	15 ans
21561	Véhicule d'incendie ou de défense civile	8 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie ou de défense civile	8 ans
21572	Matériel technique scolaire	8 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
2181	Installations générales et agencements (si locataire)	15 ans
21828	Brouette	5 ans
	Remorque	5 ans
	Vélos	5 ans
	Véhicules	8 ans
	Gros utilitaires et poids lourds	15 ans
21831	Matériel informatique scolaire	4 ans
21838	Matériel informatique	4 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Mobilier	10 ans
2185	Matériel téléphonie	4 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-90-DE

Accusé certifié exécutoire

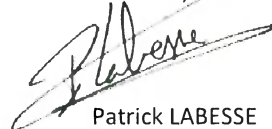
Réception par le préfet : 11/12/2024

Le Secrétaire de Séance,


Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 11/12/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs3

Votants28

Délibération n° 2024-91

**CLOTURE DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME 2019-02**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 27 novembre 2024,

Vu la délibération n°2019-65 portant création de l'autorisation de programme n°2019-02 Terrain de football Gérard Halet ;

Vu la délibération n°2023-106 portant modification des AP/CP ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que l'autorisation de programme 2019-02 « Construction d'un terrain de football synthétique » s'est réalisée selon le tableau suivant :

Numéro	Code Opération	Bâtiment	Autorisation de programme	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	TOTAL
2019-02	13	Construction d'un terrain de football synthétique	1 502 893,80 €	17 968,80 €	19 026,00 €	- €	389 817,02 €	871 739,81 €	155 961,48 €	1 454 513,11 €

Dont :

OBJET	MONTANT
ETUDES SUR LE TERRAIN N°2 QUI N'ONT PAS DONNE LIEU A TRAVAUX	51 124,58 €
ETUDES ET CONSTRUCTION DU TERRAIN DE FOOTBALL G. HALET	1 260 728,40 €
ECLAIRAGE DU STADE	140 385,48 €
PANNEAU D'AFFICHAGE	2 274,65 €

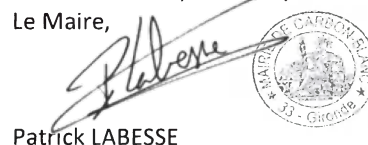
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, PRONONCE la clôture de l'autorisation de programme n°2019-02 « Construction d'un terrain de football synthétique ».

Le Secrétaire de Séance,


Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice _____29

Présents _____25

Pouvoirs _____3

Votants _____28

Délibération n° 2024-92

**AMELIORATION DE
L'HABITAT – PROGRAMME
D'INTERET GENERAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 27 novembre 2024,
f

Vu la délibération n° 2019-52 du 19 septembre 2019 décidant d'engager le programme « Le réseau de la réhabilitation de BORDEAUX Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération métropolitaine pour la période 2019/2024,

Considérant la demande de **Monsieur et Madame GACHINIARD** de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans son habitat situé 13, rue Léo Lagrange à Carbon-Blanc.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'attribuer à :

- **Monsieur et Madame GACHINIARD** une aide financière d'un montant de 1 000 € pour des travaux dans son logement 29bis, rue du Maréchal Galliéni à CARBON-BLANC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-92-DE

Accusé certifié exécutoire

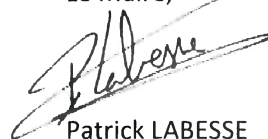
Réception par le préfet : 11/12/2024

Le Secrétaire de Séance,


Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 11/12/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-93-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice _____29

Présents _____25

Pouvoirs _____3

Votants _____28

Délibération n° 2024-93

**CHOIX DE L'OPERATEUR
POUR L'INSTALLATION ET
L'EXPLOITATION D'UNE
CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE DAN SLE
CADRE D'UN APPEL A
MANIFESTATION (AMI)**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

Dans un contexte inflationniste et de crise énergétique la Ville de Carbon-Blanc s'est engagée dans une politique de réduction de ses consommations d'énergie.

Par ailleurs, comme le stipule la loi APER (accélération de la production d'énergie renouvelable) du 10 mars 2023 les énergies renouvelables sont à développer, notamment par la production d'électricité photovoltaïque installée sur les toitures des patrimoines bâtis appartenant aux entités publiques.

Si la production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales, elles peuvent cependant intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (Art L.2224-32 du CGCT) sur leur territoire.

La ville souhaite permettre à un opérateur privé d'installer et d'exploiter une surface de panneaux photovoltaïques qui se situerait au-dessus de 4 courts de tennis. Cette solution a été travaillée en accord avec la section tennis du CACBO qui a été étroitement associée tout au long de la procédure.

Le projet concernerait une centrale photovoltaïque d'une surface au sol d'un peu plus de 2500 m², développant une puissance de l'ordre de 500 kWc avec une revente directe de l'électricité produite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 27 novembre 2024,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122- 1-4 et L. 2125-1,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2024-12 du 13 Février 2024, relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque sur les tennis du complexe sportif Lacoste, dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public,

Considérant que le régime juridique édicté par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques soumet l'occupation du domaine public des personnes publiques à une mise en concurrence des candidats potentiels à cette occupation, dès lors qu'elle permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique,

Considérant la volonté de la commune de produire de l'énergie électrique, de valoriser le patrimoine foncier communal et de promouvoir la production d'énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié au B.O.A.M.P. - Annonce N° 24-25873 mise en ligne du 01/03/2024 et au J.O.U.E. -Annonce N° 130667-2024,

Considérant le rapport du jury en date du jeudi 12 septembre 2024,

Considérant le rapport du jury de négociation en date du mardi 8 octobre 2024,

Considérant le rapport du jury en date du jeudi 7 novembre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

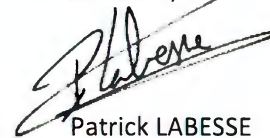
- ✓ D'APPROUVER NEOMIX comme titulaire de l'AMI, sous réserve d'accord des parties sur une COT, dans un délai de 4 mois ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société NEOMIX, pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque à implanter sur la parcelle AO 224, sises au 26, Rue Pasteur, propriété de la Ville et pour une surface totale d'environ 2 300 m².
- ✓ De FIXER le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public à 2.5% du CA annuel,
- ✓ De PRECISER que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée maximum de 30 ans,
- ✓ D'IMPUTER les recettes de fonctionnement afférentes à cette occupation sur les crédits inscrits au budget municipal
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération, convenues par les parties et tout acte ou document relatif à cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Le Secrétaire de Séance,


Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 19/12/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice _____29

Présents _____25

Pouvoirs _____3

Votants _____28

Délibération n° 2024-94

**SYNDICAT
DEPARTEMENTAL ENERGIES
ET ENVIRONNEMENT DE LA
GIRONDE (SDEEG) –
RENOUVELLEMENT
TRANSFERT DE
COMPETENCE ECLAIRAGE
PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géoréférencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes. Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Considérant que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- ✓ 6 h maximum pour une mise en sécurité,
- ✓ 24h maximum pour une panne de secteur,
- ✓ 5 jours maximum pour un foyer isolé.

La commune, de son côté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré. Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quelque soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Considérant que la redevance est indexée sur l'indice TP12_c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Considérant que le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 1 an avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de M. LANCELEVÉE, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Considérant que ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du :

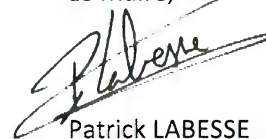
- ✓ Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- ✓ Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- ✓ Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- ✓ Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
- ✓ Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Le Secrétaire de Séance,


Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice ———— 29

Présents ———— 25

Pouvoirs ———— 3

Votants ———— 28

Délibération n° 2024-95

**VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION POUR
L'ACCUEIL DES FEMMES EN
DIFFICULTE (APAFED) POUR
2024**

RAPPORTEUR : M. PRIM

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 27 novembre 2024,

Vu la délibération n°2021-108 du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 portant signature la mise en place d'un dispositif de prise en compte des victimes de violences sur la Presqu'île,

Considérant que les villes signataires ont fait le choix de bénéficier d'un deuxième « logement d'urgence », aussi référencé sous le nom « logement d'urgence VIF n°2 », exclusivement dédié aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Lesdites villes ont délégué la gestion de ce logement à l'APAFED qui a accepté de souscrire le bail.

Vu la délibération 2023-33 du Conseil Municipal du 06 avril 2023 concernant un avenant qui complète la convention partenariale « MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRISE EN COMPTE DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES SUR LA PRESQU'ÎLE D'AMBES » signée le 11 mai 2022 entre les villes partenaires de la Presqu'île d'Ambès et l'APAFED, en matière de mise en place d'un dispositif d'hébergement d'urgence à destination des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Considérant que les villes signataires s'engagent à financer les frais de fonctionnement dudit logement par le biais d'une rétribution au profit de l'APAFED, équivalente aux dépenses incombant à l'association.

Les dépenses prises en charge concernent :

- ✓ Le loyer et les charges
- ✓ L'achat du mobilier
- ✓ L'entretien du logement entre deux accueils

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide :

- ✓ De VERSER une subvention à l'APAFED d'un montant de 3 202,14€ correspondant à la participation de la ville aux frais de fonctionnement pour l'année 2024,
- ✓ D'IMPUTER la dépense à l'article 65748 de l'exercice en cours

Le Secrétaire de Séance,

Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,

Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice ———— 29

Présents ———— 25

Pouvoirs ———— 3

Votants ———— 28

Délibération n° 2024-96

**CONVENTION
PARTENARIALE
MUTUALISATION D'UN
OUTIL DE
COMMUNICATION POUR LE
DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT DES
VICTIMES DE VIOLENCES
INTRA-FAMILIALES (VIF) ET
CONJUGALES**

RAPPORTEUR : M. PRIM

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 27 novembre 2024,

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et conjugales entre parenthèses vif une réflexion a été engagé sur le souhait de communiquer auprès du grand public à l'échelle de la Presqu'île.

Considérant que de cette ambition commune est né un projet impliquant les villes d'Ambarès-et-Lagrave, d'Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les acteurs œuvrant dans les champs de la sécurité publique virgule du social, de la protection de l'enfance, de l'aide aux victimes, de la justice et du logement.

Considérant que la création d'un outil ressources à destination des habitants est l'une des actions de ce projet et qu'il doit faciliter l'identification des services présents sur le territoire au service des personnes témoins ou victimes de VIF ou violences conjugales.

Considérant que la présente convention vise à cadrer le financement de cet outil pour les communes signataires pour un montant de 63,16€/an.

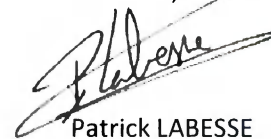
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Secrétaire de Séance,


Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice ————29

Présents ————25

Pouvoirs ————3

Votants ————28

Délibération n° 2024-97

**GRILLE DE TARIFS POUR LA
VENTE DE BOISSONS ET
ALIMENTATION AU CINEMA
FAVOLS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Animation/Sport et Culture du 29 novembre 2024,

Considérant qu'afin de participer à la convivialité du cinéma et plus largement lors d'événements culturels au pôle culturel Favols, tout en n'alourdissant pas les charges financières de la ville, il est proposé de pouvoir vendre des denrées et des boissons dans le hall du pôle culturel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, VALIDE le type de denrées et de boissons ainsi que les tarifs qui pourront être vendus, comme décrit ci-dessous :

	PRODUITS :	PRIX :
BOISSONS FROIDES	• Boisson alcoolisée (<18°)	3,50 €
	• Autres boissons froides (sirop, chocolat...)	2 €
	• Jus de fruits	2,50 €
	• Eau plate et gazeuse	1 €
BOISSONS CHAUDES	• Dosette de café, thé, chocolat	1,50 €
EN-CAS SALÉS ET SUCRÉS	• Encas salé type cacahuètes	Offert avec 1 boisson
	• Sucette	1 €
	• Sachet de bonbons	3 €
	• Petite planche	7 €
	• Grande planche	10 €

Le Secrétaire de Séance,

Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,

Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241211-2024-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice _____29

Présents _____25

Pouvoirs _____3

Votants _____28

Délibération n° 2024-98

CONVENTION POUR
ACCEPTATION DES
CONTREMARQUES AU
CINEMA FAVOLS

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme DUBOÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Animation, Sport et Culture du 29 novembre 2024,

Considérant que dans le cadre du cinéma Favols, il est proposé de compléter l'offre des contremarques qui sont des moyens de paiement ayant la plupart du temps la forme de chèque.

Considérant qu'en lien direct avec les CE, associations ou diverses entreprises nationales pour des offres promotionnelles, plusieurs prestataires permettent de faire bénéficier de tarifs avantageux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les trois prestataires ci-dessous pour que le public puisse utiliser les contremarques correspondantes au cinéma Favols de Carbon-Blanc

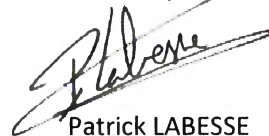
Prestataire	Tarifs
Entraide du Cinéma et des Spectacles (ECS)	Chèque OSC à 6,50 €
Association des Cinémas de Proximité en Gironde (ACPG)	Ciné-Prox à 5,20 €
Société SDV Ciné-chèque	Ciné-Chèque à 5,50 €

Le Secrétaire de Séance,


Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 11/12/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice —————29

Présents —————25

Pouvoirs —————3

Votants —————28

Délibération n° 2024-99

**CONTRATS DE
COOPERATION LIBERALE
POUR L'UTILISATION DES
COURTS DE TENNIS PAR LES
PROFESSEURS DE LA
SECTION POUR UNE
ACTIVITE LIBERALE**

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Animation/Sport et Culture du 29 novembre 2024,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le Code du Sport, la Commune de CARBON-BLANC réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs, qu'elle met prioritairement à disposition des structures municipales et écoles, du Club Omnisports de CARBON-BLANC et de ses sections. La Section Tennis de CARBON-BLANC affiliée à la Fédération Française de Tennis depuis 1975, assure d'ores et déjà la gestion de nombreux cours d'école de tennis, d'entraînements et de compétition avec du personnel sous statut salarié.

Considérant que des besoins de cours complémentaires, individuels ou collectifs ou d'animations tennistiques complémentaires peuvent apparaître en cours de saison au sein du Club. Ce dernier souhaite que l'offre tennistique sur CARBON-BLANC soit le plus large possible sans pour autant prendre à sa charge l'organisation, ni l'administration desdits courts de tennis ou d'animations tennistiques complémentaires qui sont, par nature, à forte incertitude.

Considérant que pour parvenir à cet objectif, deux moniteurs diplômés indépendants propose de dispenser leur activité en toute liberté.

Considérant que Monsieur Damien LABORDE et Monsieur Martin LASSERRE exercent une activité salariée en tant que moniteurs au sein du club de tennis de CARBON-BLANC qui constitue leur activité principale et qu'à ce titre, ils connaissent parfaitement les acteurs et les besoins complémentaires au sein du Club.

Considérant que Monsieur Damien LABORDE et Monsieur Martin LASSERRE se déclarent intéressés pour répondre autant que possible à ces besoins complémentaires, pour leur propre compte, sous la forme de prestations de services réalisées dans un cadre indépendant et libéral au sens des dispositions de l'article L. 120-3 du Code du Travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, VALIDE les conditions d'occupation des terrains de tennis dans le cadre d'une activité libérale et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats afférents avec les conditions financières suivantes :

- ✓ de 10€ par jour et par court par jour de stage
- ✓ de 5€ par heure et par court pour des cours particuliers

DECIDE de fixer un plafond annuel de 450€ par professeur.

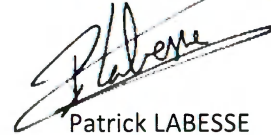
Le Secrétaire de Séance,



Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice _____29

Présents _____25

Pouvoirs _____3

Votants _____28

Délibération n° 2024-100

**REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE MULTISPORTS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE: Mme LE FRANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Animation/Sport et Culture du 29 novembre 2024,

Vu la volonté de la commune de CARBON-BLANC d'organiser dans le cadre de l'école multisports des activités de loisirs sportives et éducatives durant le temps périscolaire qui s'adressent aux enfants scolarisés à l'école élémentaire.

Vu l'agrément de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse (DRAJES) et le soutien de la CAF dans le cadre des activités proposées,

Considérant la nécessité d'établir un règlement unique pour fixer les règles matière d'organisation, d'hygiène et de sécurité du dispositif.

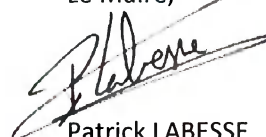
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, ADOPTE le règlement intérieur de l'école multisports annexé à la présente.

Le Secrétaire de Séance,


Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice ————29

Présents ————25

Pouvoirs ————3

Votants ————28

Délibération n° 2024-101

**REGLEMENT INTERIEUR
VACANCES SPORTIVES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE: Mme LE FRANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Animation/Sport et Culture du 29 novembre 2024,

Vu la volonté de la commune de CARBON-BLANC d'organiser des activités de loisirs sportives et éducatives durant les vacances scolaires dédiées aux enfants âgés de 8 à 11 ans dans le cadre du dispositif des vacances sportives.

Vu l'agrément de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse (DRAJES) et le soutien de la CAF et du Département dans le cadre des activités proposées,

Considérant la nécessité d'établir un règlement unique pour fixer les règles matière d'organisation, d'hygiène et de sécurité du dispositif.

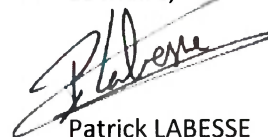
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, ADOPTE le règlement intérieur des vacances sportives annexé à la présente.

Le Secrétaire de Séance,


Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241210-2024-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice ————29

Présents ————25

Pouvoirs ————3

Votants ————28

Délibération n° 2024-102

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION CADRE
TRIENNALE AVEC LE CACBO**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM., LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. PINEAU, Mme CORNET, M. GIACOMETTI

Était absent : M. YONG

M. Raffi SOUKIASSIAN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE: Mme LE FRANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Animation/Sport et Culture du 29 novembre 2024,

Vu la délibération n°2021-111 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 arrivant à échéance,

Considérant que conformément au bilan des Assises Associatives et afin de permettre une meilleure visibilité budgétaire de toutes les parties (association et mairie), il a été envisagé de renouveler la convention avec l'Omnisports CACBO pour une durée de 3 ans.

Considérant que les objectifs et engagements de cette convention ont été co-construits en partenariat avec le CACBO

Considérant le souhait de renouveler ce partenariat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, DECIDE :

- De renouveler la convention cadre avec le Club Omnisports pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Secrétaire de Séance,


Raffi SOUKIASSIAN

CARBON-BLANC, Le 17/12/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.